



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 038

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES FESTIVITES 2024 – Repas des artistes**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication le :

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise, comme chaque année, plusieurs manifestations musicales sur la période estivale 2024,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prise en charge des frais de repas des artistes pour les manifestations organisées en durant la période estivale 2024, pour un montant prévisionnel total de 2 000,00€ TTC,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance**

**Alain BROSSARD**

Accusé de réception en préfecture  
093-218301026-20240625-DEL-2024-038-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024